



COMMUNE DE CLEGUEREC
PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 29 avril 2015, à 20 heures, le conseil municipal de Clégueret, légalement convoqué le 23 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, 10 place Pobéguin à Clégueret, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Marc ROPERS.

Affiché le 05/05/2015

ETAIENT PRESENTS :

ROPER Marc, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, TEFFO Christine, ROBIN Xavier, AUFFRET Martine, LE CRAVER Pascal, BURLOT Jeanine, CARIMALO RIOUX Caroline, LORANS Michel, DION CHRISTIEN Sandrine, NEDELEC Jean-Claude, LE NECHEZ Rémi, MARTINET Marie-Thérèse, THOMAS David, CORVEC Quentin, COSPEREC Nicolas, LE BELLER Christiane, LE LU Anne, LE DENMAT Pierre.

ETAIENT EXCUSÉS :

LE FLAO Christine, EUZENAT Marie-France, LAMOURIC Thierry

Est nommée secrétaire de séance : Madame MARTINET Marie-Thérèse: Pas d'observation

Décisions du Conseil Municipal

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2015 : Pas d'observation

1. Subventions aux associations

Monsieur LE BOTMEL, adjoint en charge de la vie associative, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont les activités contribuent à l'animation de la commune. La commission « Affaires scolaires, animations et vie associative » s'est réunie le lundi 27 avril 2015 afin d'étudier les demandes.

Pour être versée, chaque subvention aux associations, doit être autorisée par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Monsieur LE BOTMEL rappelle que des aides viennent en complément des subventions telles que les mises à disposition de salles, chapiteaux, matériels, personnel communal... Nous devons donc prendre en compte l'intégralité de ce qui est offert aux associations et non pas uniquement la subvention versée annuellement.

Madame LE LU souhaiterait avoir le montant total des subventions.

Madame LE FORESTIER : montant total 2015 = 34 134.55 €

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention allouée à une association ne sera versée qu'après la transmission en Mairie d'un bilan financier.

Madame LE LU demande à Maryvonne LE FORESTIER le % de subventions versées par catégorie.

Madame LE FORESTIER : 25% : SPORT – 18% CLUTUREL – 20% EDCUATIF – 5% SOCIAL – 28 % AMICALES – 3 % ENVIRONNEMENT.

Madame LE BELLER demande sur quel critère basons-nous nos refus ?

Monsieur LE BOTMEL : Les demandes ont été traitées en commission lundi soir.

Monsieur LE DENMAT s'interroge sur le refus de subvention à l'association « LE PAS SAGE » que nous avions reçue pour une présentation en conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous mettons une salle à disposition de l'association. C'est un moyen comme un autre de subventionner une association. Si elle devait payer la location, ça coûterait beaucoup plus cher qu'une simple subvention. Face à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, on cherche des alternatives.

**Madame LE BELLER souhaite que la subvention DIWAN soit votée en aparté.
Monsieur ROPERS : Demande acceptée.**

Monsieur LE DENMAT demande si des crédits budgétaires sont prévus pour d'autres subventions en cours d'année ?

Monsieur Le Maire répond que oui, l'année dernière, l'association DBK avait demandé une subvention exceptionnelle pour les cours de breton et leur voyage en Roumanie.

Après en avoir délibéré, le conseil vote les subventions 2015 aux associations telles que mentionnées ci-dessous:

Associations	Voté 2014	Voté 2015	Pour	Contre	Abs
SPORT					
Association Hand Ball Club	1 530,00 €	1 530,00 €	23		
Ecole de hand Ball	795,00 €	795,00 €	23		
Club Cyclotouriste	109,00 €	110,00 €	23		
Club de VTT	100,00 €	110,00 €	23		
Club de gymnastique et de loisirs de Cléguérec	150,00 €	150,00 €	23		
Club de Tennis	250,00 €	250,00 €	23		
Endurance Equestre	100,00 €	100,00 €	23		
La Boule Cléguéréoise	204,00 €	204,00 €	23		
Le Palet Cléguerecois	204,00 €	204,00 €	23		
Les Archers de Cléguérec	271,00 €	271,00 €	23		
Kleg Football Club	4 179,00 €	4 179,00 €	23		
Tournoi International de Guerlédan	500,00 €	500,00 €	23		
CULTUREL					
Clique Foyer Laïque	571,00 €	571,00 €	23		
Danserien Bro Klegereg	1 413,00 €	1 413,00 €	23		
En Arwen	3 900,00 €	3 900,00 €	23		
Gaillards d'avant	100,00 €	100,00 €	23		
Radio Bro Gwened	100,00 €	100,00 €	23		
EDUCATIF					
Association "Familles Rurales" (A.F.R) - Part fixe	193,00 €	193,00 €	23		
A.F.R à la journée par enfant inscrit	584,00 €	622,00 €	23		
Chambre des métiers et de l'artisanat aide aux apprentis Morbihan	200,00 €	100,00 €	23		
Chambre des métiers et de l'artisanat aide aux apprentis Côtes d'Armor	50,00 €	50,00 €	23		
Bâtiment C.F.A. Morbihan		135,00 €	23		
Bâtiment C.F.A. Côtes d'Armor	90,00 €	45,00 €	23		
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEEP	2 161,60 €	2 586,20 €	23		
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEL	2 817,80 €	2 972,20 €	23		
A.M.I.S.E.P - A.C.C.E.S	100,00 €	100,00 €	23		
Association A.E.R.P.P	476,90 €	448,40 €	23		
Diwan	300,00 €	300,00 €	21	1	1

SOCIAL				
A.T.E.S	100,00 €	100,00 €	23	
Accueil et Partage (banque alimentaire)	671,00 €	670,00 €	23	
"Blouses Roses"	100,00 €	100,00 €	23	
Comité Départemental de la Lutte contre le cancer	142,00 €	142,00 €	23	
"Les Restos du Cœur" (association départementale)	189,00 €	335,00 €	23	
Secours Catholique	135,00 €	135,00 €	23	
Secours Populaire	135,00 €	135,00 €	23	
AMICALES				
Amicale du personnel communal	1 240,00 €	1 280,00 €	23	
Amicale du personnel C.C.A.S	3 000,00 €	2 720,00 €	23	
Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers	207,00 €	207,00 €	23	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	207,00 €	207,00 €	23	
Assistance Médico-sociale de Cléguérec - foyer de vie	277,00 €	277,00 €	23	
Association des chasseurs du quartier de Saint Jean	456,00 €	456,00 €	23	
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100,00 €	100,00 €	23	
Association des donneurs de sang	306,00 €	153,00 €	23	
Association Sport et Culture	310,00 €	310,00 €	23	
Association pour la réhabilitation du Canal Guerlédan Pontivy	100,00 €	100,00 €	23	
Club des retraités	598,00 €	598,00 €	23	
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 907,00 €	1 907,00 €	23	
Union Nationale des Combattants	85,00 €	85,00 €	23	
Union des commerçants et artisans de Cléguérec	1 000,00 €	1 000,00 €	23	
ENVIRONNEMENT				
ACNER - Association Nettoyage de Rivières	150,00 €	150,00 €	23	
"Bretagne Vivante"	100,00 €	100,00 €	23	
Comice Agricole du Canton de Cléguérec	740,25 €	740,25 €	23	
"Eaux et Rivières"	100,00 €	100,00 €	23	

2. Subvention de fonctionnement école privée - Contrat d'association

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Cléguérec.

Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Cléguérec et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Contrat Association 2014

Coût élève école publique	Nombre d'élèves école privée cléguérecois - Année scolaire 2013/2014	Dépenses de fonctionnement année 2013
Elémentaire	358,38 €	65
Maternelle	971,76 €	61
		82 572,06 €

Contrat Association 2015

Coût élève école publique	Nombre d'élèves école privée cléguérecois - Année scolaire 2014/2015	Dépenses de fonctionnement année 2014
Elémentaire	357.17 €	68
Maternelle	964.20 €	58
		24 287,66 €
		55 923,32 €
		80 210,98 €

Pour information nombre d'élèves année scolaire 2013-2014-2015 des deux écoles :

	2013	2014	2015
École publique	132	112	134
École privée	148	146	154

A savoir que les enfants hors-commune ne sont pas comptabilisés dans le calcul du coût élève pour le contrat d'association. Pour l'année scolaire 2014-2015, à l'école publique, nous avons 19 enfants de maternelle et 9 enfants de l'élémentaire hors-commune.

Évolution subvention de fonctionnement école privée

2010	62 733,00 €
2011	65 490,55 €
2012	70 427,54 €
2013	74 244,00 €
2014	82 572,00 €

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à l'école privée pour l'année 2015 d'un montant de 80 210.98 €.

3. Subvention ateliers SADI

Considérant que le Service d'Aide à Domicile Intercommunal est jusqu'à présent subventionné par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et le Pays de Pontivy pour la création d'ateliers (cinéma, sorties...),

Étant donné l'arrêt du subventionnement de ces ateliers par ces organismes à compter du 15 juin 2015, le SADI va créer une association afin de maintenir ce service,

Il est donc proposé au conseil municipal de subventionner cette association pour maintenir ce service aux habitants des communes suivantes :

Communes	HABITANTS	%	Participation
CLEGUEREC	2919	33%	1 197,40 €
MALGUENAC	1752	20%	718,69 €
NEUILLAC	1464	17%	600,55 €
SEGLIEN	716	8%	293,71 €
SAINT AIGNAN	653	7%	267,87 €
KERGRIST	649	7%	266,23 €
SILFIAC	455	5%	186,65 €
SAINTE BRIGITTE	168	2%	68,92 €
TOTAL	8776	100	3 600 €

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **De verser** la somme de 1 197,40 € à l'association du SADI pour l'organisation des ateliers
2. **Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2015.

4. Indemnité piégeurs ragondins - année 2014

Au vu des dégâts pouvant être causés par le ragondin sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale, la commune, en association avec le FDGDON Morbihan (ex FEMODEC), lutte contre les ragondins par l'installation de pièges, il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondins.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'octroyer** une indemnité forfaitaire de 16,00 € à chaque piégeur de ragondins.
2. **D'octroyer** une participation de 8,00 € à chaque piégeur par animal piégé.
3. **De verser** les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité par animal piégé	Nombre animaux piégés	Total indemnité	Indemnité forfaitaire	Total à payer
LE DU Hervé	8,00	40	320,00	16,00	336,00
LE FRESNE Charles	8,00	53	424,00	16,00	440,00
RIOUX Jean-Pierre	8,00	10	80,00	16,00	96,00
CROIZER Michel	8,00	19	152,00	16,00	168,00
TOTAL					1040 €

5. Reversement excédent d'exploitation budget panneaux photovoltaïques au budget principal

Le conseil municipal a pris acte de l'existence d'un excédent d'exploitation au sein du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de 12 009,12 € à l'issue de l'exercice 2014. Le besoin de financement de la section d'investissement (873,93 €) a donc pu être aisément couvert, ce qui laisse un report à nouveau disponible à hauteur de 11 135,19 € pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire fait part des dispositions du 3° des articles R. 2221-48 et 90 du C.G.C.T. qui encadre la possibilité d'un reversement de l'excédent au budget général de la commune.

Compte-tenu :

- ✓ du système tarifaire contractuellement arrêté avec EDF,

- ✓ de l'absence de besoin de financement dégagé par la section d'investissement du fait de l'affectation du résultat en réserve décidée par délibération du 25 février 2015,
- ✓ de l'inexistence à court terme de dépenses à financer par le budget annexe, en investissement comme en fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal de faire reverser l'excédent d'exploitation de 11 135,19 € du budget annexe panneaux photovoltaïques au budget général de la commune pendant l'exercice 2015.

Monsieur LE DENMAT demande s'il s'agit d'un excédent d'exploitation d'une année ?

Maryvonne LE FORESTIER : Non, c'est le cumul depuis la création du budget en 2012

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **De reverser** l'excédent d'exploitation de 11 135,19 € du budget annexe panneaux photovoltaïques au budget général de la commune pendant l'exercice 2015.
2. **Dit que** l'opération se réalisera par un mandat au c/ 672 du budget annexe et un titre émis au c/ 774 du budget général.

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et décision modificative

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Considérant que ces produits n'ont pu être recouvrés par les services de la trésorerie pour la raison suivante: personne disparue.

Pour un montant de 66.30 € = Kleg Cirque

Pour un montant de 4 305.35 € = Frais de démolition Maison Kérauter (propriétaires domiciliés en Angleterre, contentieux impossible à l'étranger. Toutefois main levée de la Trésorerie lorsque les propriétaires souhaiteront vendre)

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2013 – T 248 :	66.30 €
Année 2014 – T 331 :	4 305.35 €

Soit un total de 4 371.65 €

2. **D'autoriser** la décision modificative suivante :

- ✓ Article 6521 Déficit des budgets annexes : - 5000 €
- ✓ Article 6541 Admission en non-valeur : + 5000 €

7. Décision modificative n° 2 - Adhésion SCIC Bois Énergie

VU la délibération n°74-2013 en date du 4 juillet 2013, portant adhésion de la commune à la SCIC Argoat Bois Énergie (société coopérative d'intérêt collectif créé par le Pays de Pontivy spécialisée dans la filière bois),

Etant donné la participation de la commune de Cléguérec au capital de la SCIC à hauteur de 200 € (100€ la part),

Etant donné que lors de l'élaboration du budget primitif 2015, les crédits n'ont pas été affectés à ce chapitre et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'adopter** la décision modificative n°2 du budget général :

- ✓ Dépenses d'investissement : Chapitre 23 ➔ Article 2313 Constructions : - 200 €
- ✓ Dépenses d'investissement : Chapitre 26 ➔ Article 261 Titres de participation : + 200 €

8. Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le CDG du Morbihan a décidé de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succédera dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confier à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Afin d'optimiser l'organisation future de ce service, il est demandé d'émettre un avis sur le principe d'une collaboration accrue avec le pôle Santé au travail du CDG 56 pour le conseil en matière de santé et pour le suivi médical des agents.

Monsieur LE DENMAT indique que cette délibération va un peu plus loin qu'une simple délibération de principe puisque nous donnons toute délégation au Maire pour signer la convention.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **De collaborer** avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
2. **De s'inscrire** dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

9. Convention de mise à disposition Policier Municipal - Commune de Saint-Aignan

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans.

Dans le cadre de l'Assec du Lac de Guerlédan, il apparaît opportun de mettre à disposition notre policier municipal auprès de la commune de Saint-Aignan et ultérieurement de manière ponctuelle si la commune en fait la demande.

La convention est applicable à compter du 1er mai 2015 pour une durée d'un an. Elle est reconduite 2 fois du 1er mai au 30 avril, sauf à être dénoncée par l'une des parties avant le 1er février de chaque année :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'approuver** la mise à disposition de Monsieur LE CORNEC Joël auprès de la commune de Saint-Aignan dans les conditions fixées par convention, celle-ci annexée à la présente délibération
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition – celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

10. Convention de mise à disposition d'un agent recruté en emploi d'avenir auprès de l'association « Familles Rurales »

L'association Familles Rurales souhaiterait bénéficier des compétences d'Élise LE BORGNE, recrutée en emploi d'avenir par la collectivité en mars 2014, pour le Centre de Loisirs de Juillet :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'approuver** la mise à disposition d'Élise LE BORGNE, en qualité d'animatrice, auprès de l'Association Familles rurales pour le Centre de loisirs de Juillet, dans les conditions fixées par convention
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

11. Modification simplifiée du PLU - Lancement de la procédure

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU. En effet, l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 est trop restrictive et pas suffisamment adaptée à la réalité du terrain, notamment les principes d'accès.

Il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points.

La modification simplifiée n°1 envisagée aura dès lors pour objet la réécriture de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la décision de prescrire la modification simplifiée N°1 du PLU, approuvé le 27 février 2014 :

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **De prescrire** la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléguérec approuvé le 27 février 2014,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
3. **Dit que** Le cabinet L'ATELIER D'YS est en charge de l'élaboration de la modification simplifiée.

12. Acquisition de parcelles au Département - Quémignon

Le Département du Morbihan souhaite vendre à la commune les parcelles cadastrées section YH n°2 et YH n°4 situées à Quémignon. Leur superficie est respectivement de 8 320 m² et 29 360 m². L'estimation de France Domaine est de 0.15 € le m².

*Monsieur LE DENMAT s'interroge sur l'intérêt d'acquérir un bien qui appartient au département.
Madame AUFRRET évoque la préservation du ruisseau qui traverse ce bois. En restant propriété communale, le ruisseau est protégé à vie.*

Après débat, l'assemblée délibérante décide à 15 voix pour et 8 abstentions :

1. **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section YH n°2 et YH N°4 pour une superficie de 37 680 m² appartenant au Département du Morbihan, au prix de 0.15 € le m², soit un montant global de 5 652 €
2. **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015

3. **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et signer tout document nécessaire à cet achat, notamment l'acte notarié.

13. Acquisition parcelle à Monsieur JOUANNO Alain - Keranroué

Monsieur JOUANNO est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n°9. La commune souhaite acquérir ce terrain afin d'y élargir la chaussée et de réaménager le carrefour (présence d'un abri de bus et des conteneurs poubelle). France Domaine a estimé le prix au m² de cette parcelle à 0.49 €.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres votants :

1. **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°9 pour une superficie de 1380 m² appartenant à Monsieur JOUANNO Alain, au prix de 0.49 € le m², soit un montant global de 676 €.
2. **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015
3. **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et signer tout document nécessaire à cet achat, notamment l'acte notarié.

14. Délégations données au Maire

- Signature de l'avenant n°1 – Bail LA POSTE

Questions diverses

- Nouvelle dénomination de l'école publique « Ar Gwennili » (les Hirondelles)
- Projet de mutuelle communale (questionnaire à paraître dans le prochain bulletin municipal)
- Assemblée générale de l'association « Bruded » le mercredi 27 mai 2015 à 9 heures à Cléguérec
- Maison de santé :

Madame LE LU questionne Monsieur Le Maire sur l'avancement du projet Maison de santé : Avons-nous un budget de fonctionnement ?

Marc ROPERS rapporte que l'appel d'offres pour le marché de travaux n'a pas été lancé. Suite aux devis fournis par les entreprises nous serons en mesure de définir un loyer. Cependant, Monsieur le Maire indique que le coût de fonctionnement sera réduit, notamment en chauffage. En effet, nous allons créer un réseau de chaleur pour alimenter la maison de santé grâce à la chaudière bois installée à l'école publique.

Monsieur le Maire invitera le cabinet THELLIER, architecte retenu pour la création de la maison de santé, lors d'un prochain conseil pour présenter le projet.

- Conseil d'administration CCAS 11/06 19h30
- Fête des parents 31/05 à 11h

*****Séance levée à 22h13*****